

QUIZZ RGPD – LPD

1. Quelle donnée dans cette liste ne peut pas être une donnée personnelle ?

- 23 ans
- Résidant à Plan-les-Ouates
- Sylvain Tupin
- Sylvain.tupin@BulGum.fr
- contact@BulGum.fr
- Responsable marketing de l'entreprise BulGum

2. Quelles sont les affirmations justes dans cette liste ?

- Le CFPDT peut sanctionner les entreprises à hauteur de 250 000 CHF
- Les autorités nationales de contrôle sanctionnent systématiquement toute entreprise ayant eu une violation de données personnelles.
- Les autorités nationales de contrôle peuvent sanctionner un sous-traitant en cas de défaut de sécurité au titre du RGPD.
- Toutes les sanctions prononcées par les autorités de contrôle sont rendues publiques.
- Une conservation excessive de données personnelles est sanctionnée jusqu'à 4% du Chiffre d'affaires ou 20 millions d'Euros.

3. Une fois une commande livrée, payée et les délais de rétractation passés, quelles sont les données personnelles d'un client européen qu'un commerçant doit effacer immédiatement ?

- L'intégralité des données personnelles
- Aucune des données personnelles liées à l'achat ou la prospection, la carte bancaire, la commande,
- Que les données liées à l'achat (produit, prix, livraison, etc ...)
- Que les données liées à la carte bancaire
- Que les bons de commande, bons de livraison, factures
- Que les données permettant une prospection ultérieure

4. Une fois anonymisée, une donnée personnelle échappe aux règles du RGPD et de la LPD.

- Vrai
- Faux

5. Lors du passage de commande par un résident européen ou Suisse, un commerçant ...

- Doit uniquement l'informer sur l'usage de ses données personnelles.
- Doit uniquement collecter son consentement pour l'usage de ses données.
- Doit l'informer sur l'usage de ses données personnelles et collecter son consentement.
- Ne doit ni l'informer sur l'usage de ses données personnelles, ni collecter son consentement pour l'usage de ses données personnelles.

6. Lors d'un entretien de recrutement, peut-on collecter le numéro AVS d'un candidat ?

- Oui
- Non

- 7. SUPERAD est une régie publicitaire online établie en Suisse et propose du ciblage comportemental dans le monde entier. Elle reste une entreprise de taille modeste et a moins de 250 salariés. Doit-elle tenir un registre des traitements ?**
- Oui
 - Non

- 8. Les nouveautés prévues par la LPD en Droit Suisse sont ... (Sélectionner les affirmations vraies)**
- Un devoir d'information des personnes renforcé
 - La tenue obligatoire d'un registre de traitement
 - La réalisation d'analyses d'impact pour des traitements à risque élevé
 - La notification du CFPDT et des personnes en cas de violation de données
 - Des sanctions pénales Nouvelles

- 9. DURAND SA ne peut pas répondre au droit d'accès de ses clients car son logiciel en SAS « SUPERCLIENT » ne permet pas d'extraire les données personnelles. Le Contrat DURAND SA et SUPERCLIENT stipule que le logiciel doit respecter le Privacy by design. Parmi les affirmations suivantes, lesquelles sont justes ?**
- SUPERCLIENT peut faire l'objet d'une sanction administrative
 - SUPERCLIENT peut faire l'objet d'une sanction pénale
 - DURAND SA peut faire l'objet d'une sanction pénale
 - DURAND SA peut faire l'objet d'une sanction administrative
 - DURAND SA peut engager la responsabilité contractuelle de l'éditeur
- Réponse : DURAND SA peut faire l'objet d'une sanction pénale et d'une sanction administrative, et peut engager la responsabilité contractuelle de l'éditeur

Communes

- 1. La commune peut-elle transmettre aux offices du tourisme des données personnelles sur la base du cadastre et du contrôle des habitants ?**
- 2. La commune peut-elle publier la photo de ses collaborateurs (avec nom, prénom et fonction) sur son site internet ?**
- 3. La commune peut-elle communiquer la liste des personnes possédant un chien :**
 - a. à une entreprise qui vend de la nourriture pour chien ?**
 - b. à une association qui propose de l'aide et des conseils aux nouveaux détenteurs de chiens ?**
- 4. La commune peut-elle transmettre la liste des électeurs à un parti politique ?**
- 5. La commune peut-elle fournir l'avis de taxation ou d'autres informations concernant la solvabilité d'un citoyen à une banque privée ?**